



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



19017198

Déposé / Reçu le

21 JAN. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise
françophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0502.974.197**

Dénomination

(en entier) : **DOMOBIOS**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Clos Chapelle-aux-Champs numéro 30 à Woluwe-Saint-Lambert
(1200 Bruxelles)**

**Objet de l'acte : AUGMENTATIONS DE CAPITAL EN ESPECES-CONSTATATION DE
L'EXERCICE DE WARRANTS ANTI-DILUTIFS ET DE L'AUGMENTATION
CORRÉLATIVE DU CAPITAL-MODIFICATION DES STATUTS**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « DOMOBIOS », ayant son siège social à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Clos Chapelle-aux-Champs 30, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0502.974.197, reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR ", BCE n° 0890.388.338, le dix-huit décembre deux mil dix-huit, enregistré au bureau de l'Enregistrement sécurité juridique de Bruxelles 3, le vingt-huit décembre suivant, volume 0, folio 0 case 25878, aux droits de cinquante euros 50 (EUR), perçu par le Receveur, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Première augmentation de capital en espèces

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt mille euros (20.000,00 €) pour le porter de soixante-deux mille euros (62.000,00 €) à quatre-vingt-deux mille euros (82.000,00 €) par apport en espèces d'un montant total de vingt mille euros (20.000,00 €) intégralement libéré, avec création de quarante-quatre mille trois cent trois (44.303) actions de catégorie B, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes, donnant droit au même droit de vote à l'assemblée générale et participant aux bénéfices prorata temporis, souscrites au prix de 0,45143 € par action, en ce compris la prime d'émission, laquelle est immédiatement incorporée au capital.

Libération

Les comparants déclarent et requièrent le notaire soussigné d'acter que le montant total des apports a été libéré intégralement et est déposé au compte spécial ouvert au nom de la société auprès de la banque BELFIUS.

Une attestation justifiant ce dépôt est déposée au jour de l'acte sur le bureau du Notaire soussigné qui la conservera dans son dossier.

Deuxième résolution : Deuxième augmentation de capital en espèces

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent vingt-quatre mille six cents euros (524.600,00 €) pour le porter de quatre-vingt-deux mille euros (82.000,00 €) à six cent six mille six cents euros (606.600,00 €) par apport en espèces d'un montant total de cinq cent vingt-quatre mille six cents euros (524.600,00 €) intégralement libéré, avec création de neuf cent vingt-cinq mille trois cent soixante-sept (925.367) actions de catégorie B, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes, donnant droit au même droit de vote à l'assemblée générale et participant aux bénéfices prorata temporis, souscrites au prix de 0,56691 € par action, en ce compris la prime d'émission, laquelle est immédiatement incorporée au capital.

Libération

Les comparants déclarent et requièrent le notaire soussigné d'acter que le montant total des apports a été libéré intégralement et est déposé au compte spécial ouvert au nom de la société auprès de la banque BELFIUS.

Une attestation justifiant ce dépôt est déposée au jour de l'acte sur le bureau du Notaire soussigné qui la conservera dans son dossier.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Troisième résolution : Nomination d'un nouvel administrateur

L'assemblée décide de nommer un nouvel administrateur et appelle à cette fonction pour une durée de six ans et à titre gratuit : la société anonyme « LUXEMBOURG DEVELOPPEMENT », ayant son siège social à 6700 Arlon, Schoppach, Drève de l'Arc-en-Ciel 98, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0862.540.628, représentée par son représentant permanent Madame Herbrandt Nathalie, domiciliée à 6700 Arlon, Bonnert, Rue Emile Tandel 2 boîte 3.

Quatrième résolution : Constatation de l'exercice des warrants anti-dilutifs et de l'augmentation corrélative du capital

L'assemblée rappelle que suivant procès-verbal dressé par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire soussigné, en date du 30 avril 2018, publié aux Annexes du Moniteur belge du 24 mai suivant sous le numéro 0081034, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société a décidé notamment :

- l'émission à titre gratuit de cinq (5) droits de souscription dénommés « Warrants Anti-Dilutifs » ;
- de fixer le prix d'exercice de chaque Warrant Anti-Dilutif à un euro (1,00 €) à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription ;
- d'approuver l'émission d'actions nouvelles de catégorie A et de catégorie B éventuellement en dessous du pair comptable des actions existantes ;
- sous la condition suspensive et à concurrence de l'exercice de tout ou partie des Warrants Anti-Dilutifs, d'augmenter le capital à concurrence d'un euro (1,00 €) par Warrant Anti-Dilutif exercé et de créer de nouvelles actions de catégorie A et de catégorie B. Le nombre de nouvelles actions de catégorie A et de catégorie B à émettre suite à l'exercice des Warrants Anti-Dilutifs sera déterminé lors de l'augmentation de capital, conformément aux modalités et conditions reprises dans le rapport établi par le Conseil d'administration en exécution de l'article 583, alinéa 1 du Code des Sociétés.

Un compte a été ouvert au nom de la société auprès de la banque BELFIUS aux fins de recevoir les souscriptions.

Il résulte du relevé des droits de souscription exercés ci-annexé que cinq (5) Warrants Anti-Dilutifs ont été exercés au prix unitaire d'un euro (1,00 €), soit une valeur d'exercice totale de cinq euros (5,00 €), par :

- 1)Madame Anne-Catherine MAILLEUX;
- 2)La société anonyme INVENTURES;
- 3)La société anonyme SPREDS FINANCE;
- 4)Monsieur Bruno CONTANT;
- 5)Chevalier Alexandre de SELLIERS de MORANVILLE.

Ce relevé est certifié par Monsieur Olivier de Bonhome, réviseur d'entreprises, en date du 5 décembre 2018.

En conséquence, l'assemblée constate que :

-quatre cent cinquante-sept mille huit cent douze (457.812) actions, dont cent vingt mille sept cent trente et un (120.731) actions de catégorie A et trois cent trente-sept mille quatre-vingt et un (337.081) actions de catégorie B, ont été souscrites et entièrement libérées en espèces pour un prix total de cinq euros (5,00 €).

Le produit de cette libération, soit la somme de cinq euros (5,00 €), a été déposé au compte spécial ouvert au nom de la société auprès de la banque BELFIUS. Une attestation justifiant ce dépôt est déposée au jour de l'acte sur le bureau du Notaire soussigné qui la conservera dans son dossier.

-le capital social est effectivement porté de six cent six mille six cents euros (606.600,00 €) à six cent six mille six cent cinq euros (606.605,00 €), représenté par trois millions trois cent six mille six cent quatre-vingt-deux (3.306.682) actions, sans désignation de valeur nominale, dont neuf cent septante-huit mille quatre cent quatre-vingt-cinq (978.485) actions de catégorie A et deux millions trois cent vingt-huit mille cent nonante-sept (2.328.197) actions de catégorie B.

Cinquième résolution : Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts afin de le mettre en conformité avec les résolution prise ci-dessus et le Code des sociétés, comme suit :

Article 5 : Capital social.

Le capital social est fixé à six cent six mille six cent cinq euros (606.605,00 €), représenté par trois millions trois cent six mille six cent quatre-vingt-deux (3.306.682) actions, sans désignation de valeur nominale, dont neuf cent septante-huit mille quatre cent quatre-vingt-cinq (978.485) actions de catégorie A et deux millions trois cent vingt-huit mille cent nonante-sept (2.328.197) actions de catégorie B.

Sixième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- au conseil d'administration, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée, notamment la mise à jour du registre des actionnaires ;
- au Notaire soussigné pour l'établissement d'une version coordonnée des statuts.

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procurations, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Op de laatste blz. van Luik B vermelden : **Recto** : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso : Naam en handtekening